



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1 PREFET DES YVELINES

## DRCL

### Procès-verbal de la réunion du 12 octobre 2015 de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) (formation plénière)

Le 12 octobre 2015, la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale s'est réunie à la Préfecture des Yvelines sous la présidence de Monsieur Serge Morvan, Préfet des Yvelines.

Étaient présents :

#### Pour le 1er Collège des Maires

Mme Caroline DOUCERAIN, maire des Loges-en-Josas ;  
M. Denis FLAMANT, maire de Chavenay ;  
M. Alain PEZZALI, maire de la Villeneuve en Chevrie ;  
M. Emmanuel SALIGNAT, maire de Gazeran ;  
M. Jean-Marie TETART, maire de Houdan ;  
M. Michel VERENNEMAN, maire de la Queue-Lez-Yvelines ;

#### Pour le 2ème Collège des Maires

M. David CARMIER, adjoint au maire de Sartrouville ;  
M. Michel VIALAY, maire de Mantes-la-Jolie ;

#### Pour le 3ème Collège des Maires

Mme Sophie PRIMAS, maire d'Aubergenville ;  
M. Marc ROBERT, maire de Rambouillet ;

#### Pour le Collège des Présidents d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre

M. François de MAZIERES, Président de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc ;  
M. Jean-Jacques MANSAT, Président de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;  
M. Yves MAURY, Président de la Communauté de Communes des Etangs ;  
M. Jacques MYARD, Président de la Communauté de Communes Maisons-Mesnil ;  
M. Michel OBRY, Président de la Communauté de Communes des Portes d'Île de France ;  
M. Jacques PELLETIER, Président de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse ;

M. Jean-Yves PERROT, Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Seine et Forêts ;  
M. Jean-Frédéric POISSON, Président de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires ;

Pour le Collège des Présidents des syndicats de communes et des syndicats mixtes

M. Guy PELISSIER, Président du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères et la Production d'Energie (SIDOMPE) ;

Pour le collège des représentants du Conseil Départemental

M. Pierre BEDIER ;  
Mme Sylvie d'ESTEVE ;  
Mme Elisabeth GUYARD ;  
M. Laurent RICHARD ;  
Mme Laurence TROCHU ;

Etaient absents excusés :

M. Eddie AÏT, Conseiller Régional ;  
Mme Catherine ARENOU, maire de Chanteloup les Vignes ;  
M. Jean-Louis BARTH, Président de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis Porte d'Yvelines ;  
M. Dominique BELHOMME, Président de la Communauté de Communes Seine Mauldre ;  
Mme Dominique BOURE, Présidente de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin ;  
M. Laurent BROSSE, maire de Conflans-Sainte-Honorine ;  
M. Pierre FOND, Président de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine  
M. François GARAY, Président de Seine & Vexin Communauté d'Agglomération ;  
M. Bertrand HOUILLON, maire de Magny-les-Hameaux ;  
Mme Joséphine KOLLMANNBERGER, Présidente de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien ;  
M. Emmanuel LAMY, maire de Saint-Germain en Laye ;  
M. Michel LAUGIER, Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin en-Yvelines ;  
M. Olivier LEBRUN, maire de Viroflay ;  
M. Daniel LEVEL, Président du Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO) ;  
M. Guy MALANDAIN, maire de Trappes ;  
M. Paul MARTINEZ, Président de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines ;  
M. Alain NOURISSIER, adjoint au maire de Versailles ;  
M. Karl OLIVE, Président de la Communauté d'Agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine ;  
M. Jean MALLET : Conseiller Régional ;  
M. Hervé PLANCHENAULT, Président de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines ;  
M. Jean-Marc POMMIER, maire de Bonnières-sur-Seine ;

M. Philippe TAUTOU, Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de la Seine ;  
M. Pierre SOUIN, maire de Marcq ;

Etaient également présents :

M.Julien CHARLES, Secrétaire Général, Préfecture des Yvelines  
M.Abdel Kader GUERZA, Sous-Préfet de Rambouillet  
M.MIGEON, directeur de l'UMY  
Mme Nancy RENAUD, Secrétaire Général, Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye  
Mme Françoise TOLLIER, Secrétaire Générale, Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie  
M.FLAHAUT, directeur adjoint, Direction Départementale des Territoires  
M.PINGAULT, Direction Départementale des Territoires  
M.BISCHEROUR, Président du SIA Meulan-Hardricourt-Les Mureaux  
M.HIGOUIN, président du SMAROV  
Mme BREUS, DGS ETASO  
Mme PARNAIX, IAURIF  
Mme TROCELLI, Direction Départementale des Finances Publiques ;  
M. NICOLAÏ, Directeur des Relations avec les Collectivités Locales /Préfecture des Yvelines ;  
Mme GRUPELI, Chef de bureau du contrôle de légalité ;  
Mme LEMAITRE, adjointe au chef du bureau du contrôle de légalité ;

Sur 47 membres que compte la CDCI :

**Membres présents : 24**

**Représentés : 0**

**Absents : 23**

**M. le Préfet** remercie les membres présents de leur participation à cette séance de la CDCI plénière.

Il constate que le quorum, qui s'établit à 24 membres, est atteint avec 24 membres présents.

M. le Préfet rappelle l'ordre du jour de cette réunion :

- Approbation du procès verbal de la CDCI du 21 avril 2015
- Point sur la mise en œuvre du SRCI
- Présentation des projets de fusion de syndicats d'assainissement
- Rappel du calendrier et des procédures du SDCI
- Présentation du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale
- Questions diverses

M. le Préfet demande ensuite aux membres de la CDCI s'il y a des objections ou des observations sur le procès verbal de la CDCI réunie en formation plénière le 21 avril 2015.

Lors du vote à main levée, on ne compte aucun vote contre et aucune objection n'étant soulevée, le procès verbal du 21 avril 2015 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Préfet aborde alors le deuxième point de l'ordre du jour :

### **Point de la mise en œuvre du SRCI**

Il rappelle que quatre projets d'arrêtés de fusion et d'extension des nouveaux périmètres ont été pris et notifiés aux communes concernées avant la fin du mois de mai 2015.

Il s'agit :

- du projet de périmètre de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc étendu à la commune de Vélizy-Villacoublay.
- du projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'Agglomération de Poissy-Achères-Conflans Sainte Honorine, de Seine & Vexin Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de Communes Seine-Mauldre.
- du projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Germain Seine et Forêts, de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine et de la Communauté de Communes Maisons-Mesnil étendu à la commune de Bezons .
- du projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendu aux communes de Maurepas et de Coignières.

Il est à noter que cinq requêtes (déférés) ont été déposées fin juillet au Tribunal administratif de Versailles aux fins d'annuler le projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Germain Seine et Forêts, de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine et de la Communauté de Communes Maisons-Mesnil étendu à la commune de Bezons .

Ces recours ont été introduits d'une part par les communes de Carrières sur Seine, Sartrouville, Le Vésinet, Chatou et Houilles (requête conjointe) , Croissy sur Seine et d'autre part par les communautés d'agglomération de la Boucle de la Seine, Saint-Germain Seine et Forêts et la communauté de communes Maisons-Mesnil.

Il reste aujourd'hui à déterminer le nom, le siège et les modes de gouvernance et réfléchir sur les compétences qui seront éventuellement retransférées aux communes après la création du nouvel EPCI.

Les présidents des EPCI ainsi que leurs communes membres ont été informés par courrier du 24 juillet dernier des délais impartis pour procéder à la répartition du nombre de sièges de délégués communautaires des futurs EPCI fusionnés ou étendus, suite aux évolutions de la loi NOTRe sur ce sujet.

Monsieur le Préfet rappelle alors la genèse de la proposition de loi devenue loi, initiée par les sénateurs Alain Richard et Jean-Pierre Sueur, suite à la décision du Conseil Constitutionnel qui suivait une QPC déposée par la commune de Salbris, et concernant la faculté de passer des accords locaux dérogatoires :

*« Le Conseil Constitutionnel a été très strict sur ce sujet, plus particulièrement sur les attributions supplémentaires de sièges au sein des conseils communautaires. Cette proposition de loi a fait l'objet d'un traitement particulier.*

*Elle a été étudiée par les services de la DGCL qui ont aussi saisi le Conseil d'Etat ainsi qu'a posteriori le Conseil Constitutionnel pour avoir l'assurance que la loi avait prévu le maximum de dérogations possible.*

*Certains d'entre vous m'ont déjà saisi de demandes de dérogations concernant la répartition des délégués communautaires.*

*Je ne peux aller au-delà de ce qui a été prévu dans cette loi, sinon, nous risquons une inconstitutionnalité comme nous l'a précisé expressément le Conseil Constitutionnel ».*

Il a été également rappelé à cette occasion la nécessité de demander aux communes membres de chaque intercommunalité, de délibérer sur le mode de gouvernance, de fixer le nom, le siège et de réfléchir sur les compétences du nouvel EPCI en accord avec les collectivités locales concernées.

La prise des arrêtés définitifs de fusion et/ou d'extension de périmètre devra se faire d'ici le 31 décembre 2015.

Pour l'instant, seul l'arrêté d'extension de la CA Versailles-Grand-Parc a été pris.

**M. Jacques Myard, président de la communauté de communes Maison-Mesnil,** prend la parole pour indiquer qu'il est contre cette carte et dit-il « ces usines à gaz » et que cela va coûter cher aux contribuables. Il ajoute que c'est un « tsunami territorial » que l'Etat a organisé ajoutant que « nous appliquerons la loi car nous sommes des républicains mais nous comptons sur l'Etat pour interpréter la loi de manière souple et non pas dogmatique sinon cela ne marchera pas. Je pense, pour finir, qu'il s'agit d'une très mauvaise réforme ».

**M. Jean-Yves Perrot, président de la Communauté d'agglomération Saint Germain Seine et Forêts** intervient et indique qu'au-delà de l'encadrement des accords locaux, une difficulté particulière existe pour les plus petites communes, certaines d'entre elles se plaignant de ne pouvoir, pour des raisons législatives, obtenir de siège supplémentaire au sein d'un conseil communautaire.

Monsieur le Préfet explique que le Conseil Constitutionnel a considéré que si les élections ou les désignations de conseillers communautaires pour les communes de

moins de 1000 habitants n'étaient pas des élections de conseillers de collectivités territoriales, les règles qui prévalent dans le code électoral devaient être appliquées.

En définitive, le Conseil Constitutionnel considère qu'il n'est pas possible d'accorder un siège supplémentaire à une commune qui en a déjà un et dont le passage à ce siège en plus aboutirait à sortir du principe de proportionnalité qui permet aux collectivités d'ajuster la répartition de leurs sièges dans la limite mathématique de 80 à 120 % autorisée par la loi. Celle-ci permet déjà aux plus petites communes d'avoir un siège au sein d'un conseil communautaire car si l'on s'en tenait strictement au calcul de la proportionnalité de la population, certaines collectivités n'auraient aucun siège.

De plus, le Conseil Constitutionnel a rappelé qu'une commune ne pouvait détenir plus de la moitié des sièges au sein d'un conseil communautaire.

Il existe un logiciel établi par la DGCL et transmis à l'ensemble des Préfectures qui vérifient si les propositions d'accords locaux sont conformes à la loi votée.

**Monsieur François de Mazières, président de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc** souhaite savoir si cette loi s'applique aux syndicats intercommunaux car selon lui, en réalité les syndicats n'appliquent pas du tout ce principe de la proportionnelle.

Monsieur le Préfet précise que cette loi ne s'applique qu'aux EPCI à fiscalité propre et non aux syndicats.

#### **Présentation des projets de fusion des syndicats :**

Monsieur le Préfet cède la parole au rapporteur de la commission.

**M. Jean-Marie Tétart, rapporteur**, présente aux membres de la CDCI les deux projets de fusion du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Meulan-Hardricourt-Les-Mureaux (SIAM) avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Rationnel de la Vallée de l'Aubette (SIARVA) et celui du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région Ouest de Versailles (SMAROV) avec le Syndicat Mixte d'Assainissement de la Vallée du Ru de Marivel (SIAVRM).

Monsieur le Préfet remercie le rapporteur de cette présentation.

M. François de Mazières considère qu'il s'agit d'un rapprochement assez naturel mais que le problème de la représentativité au sein de ces structures se pose de façon évidente car elle n'est pas aujourd'hui proportionnelle à la population ni à l'endettement supporté par les communes. Il va falloir réintroduire de la proportionnalité dans ces structures, c'est pour lui une condition indispensable.

**M. Albert Bischerour, président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Meulan-Hardricourt-Les Mureaux** remercie le rapporteur et souhaite préciser que les problèmes de représentation des communes au sein du bureau ainsi que le nombre de délégués prévus à ce jour dans les statuts feront l'objet d'une prochaine discussion.

M. le Préfet indique qu'à la demande des organes délibérants des syndicats concernés, il a pris deux arrêtés inter-préfectoraux (s'agissant de périmètres intervenant sur deux départements) définissant les projets de périmètre de fusion.

Il précise que conformément à l'article L 5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales il a saisi pour avis l'ensemble des communes pour accord et les EPCI concernés pour avis. Ils disposent d'un délai de **trois mois** pour rendre leur avis (à défaut d'avis rendu dans ce délai, l'avis est réputé favorable).

Il saisit donc aujourd'hui également la CDCI sur ce projet de périmètre afin qu'elle lui donne son avis dans le délai de **trois mois** (à défaut d'avis rendu dans ce délai l'avis est réputé favorable). Les CDCI des départements du Val-d'Oise et des Hauts-de-Seine seront également consultées sur le projet qui les concerne.

Il réunira donc de nouveau la CDCI **au mois de janvier** pour recueillir son avis sur ces projets et pour mettre au vote les éventuels amendements.

\*  
\* \*

M. le Préfet rappelle ensuite les étapes qui ont mené à la présentation aujourd'hui du projet de Schéma départemental de coopération intercommunale :

*« La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a été publiée au Journal officiel du 8 août dernier. Le renforcement des intercommunalités constitue l'une de ses dispositions principales. Le titre II de la loi lui est ainsi consacré et prévoit l'adoption d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) afin d'ajuster notamment le seuil de population minimum des EPCI fixé à **15 000 h.***

*Les SDCI des départements de grande couronne ne doivent porter que sur les communes n'appartenant pas à un EPCI à fiscalité propre dont le siège est situé dans l'unité urbaine de Paris telle que définie par l'INSEE.*

*Le projet de schéma qui vous est présenté aujourd'hui a déjà fait l'objet d'une première phase de concertation, à l'initiative de mon prédécesseur avant la publication de la loi NOTRe. Cette première phase de concertation a désormais vocation à se poursuivre dans une nouvelle étape de dialogue, au sein de la CDCI qui aura la possibilité d'amender le projet que je lui soumetts. Notre réunion d'aujourd'hui est donc le point de départ de cette nouvelle phase de concertation, plus formalisée, au sein de la CDCI. »*

M. le Préfet indique qu'il a eu lui-même l'occasion depuis son arrivée d'avoir de nombreux échanges avec les élus qu'il a souhaité rencontrer afin qu'ils lui fassent part de leur vision des choses. Il tient donc à dire aujourd'hui qu'il reste à l'écoute des objections et surtout des propositions constructives qui pourront être faites pour faire évoluer ce projet de schéma départemental.

Il a ainsi tenu compte de tous les courriers ou échanges qu'il a pu avoir avec les élus.

Il présente aujourd'hui un projet qui modifie la carte actuelle de l'intercommunalité sur le secteur situé en dehors de l'unité urbaine de Paris qui tient notamment compte de l'obligation de la loi NOTRe de constituer des EPCI d'au moins 15 000 h.

M. le Préfet assure que le dialogue va se poursuivre avec les élus, et qu'il est à l'écoute des propositions de tous pour enrichir ce projet.

Il précise qu'il ne s'agit à ce stade que d'un projet, qui est soumis aux membres de la CDCI pour avis, ajoutant que l'Etat doit naturellement être très attentif à l'avis des élus concernés et que c'est bien la mission qui est assignée à cette Commission départementale de coopération intercommunale pour les prochains mois.

M. le Préfet rappelle ensuite le calendrier des procédures.

Il précise qu'aujourd'hui, il n'y aura pas de vote, et qu'il est seulement demandé à la CDCI de prendre connaissance du projet de schéma départemental de la coopération intercommunale. Pour la suite, le calendrier et la procédure sont les suivants :

#### *Calendrier d'adoption du SDCI :*

- Il rappelle que c'est la loi qui a prévu que le projet de schéma départemental soit présenté par ses soins avant le 15 octobre à la CDCI.
- **D'octobre à décembre 2015** : saisine, pour avis, de l'ensemble des communes et EPCI concernés, qui disposeront d'un délai de **deux mois** pour rendre leur avis (à défaut d'avis rendu dans ce délai, l'avis est réputé favorable).
- **De décembre à mars 2016** : à la mi-décembre transmission à la CDCI du projet de SDCI accompagné des avis des organes délibérants concernés qui auront été transmis au préfet, afin qu'elle lui fasse connaître son avis dans le délai **de 3 mois** (à défaut d'avis rendu dans ce délai l'avis est réputé favorable).

La CDCI sera donc réunie de nouveau au mois de mars 2016 pour recueillir son avis sur le SDCI et pour mettre au vote ses éventuels amendements au SDCI.

Si les amendements éventuels ne sont pas adoptés par la CDCI, c'est le projet de SDCI qui s'imposera. Dans le cas contraire, c'est l'amendement qui devra être mise en œuvre. Enfin, en l'absence d'amendements, c'est le projet de SDCI qui prévaudra.

Le SDCI doit être adopté au plus tard le **31 mars 2016**

Les arrêtés de projets de périmètre doivent être notifiés au plus tard au **15 juin 2016**. Les communes disposeront de **75 jours** à compter de la saisine pour se prononcer sur l'arrêté de projet de périmètre. Si le projet de périmètre recueille l'accord d'au moins la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant au moins la moitié de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée (si la population présente au moins un tiers de la population totale), le préfet pourra prendre l'arrêté de périmètre définitif.

Dans le cas contraire, la CDCI sera saisie pour avis conforme si le projet de périmètre diffère du schéma ou pour avis simple si le projet est conforme au schéma. Elle devra se prononcer dans un délai **d'un mois** (défaut d'avis rendu dans ce délai, son avis est réputé favorable).

Dans tous les cas de figure, le préfet devra prendre l'arrêté de périmètre définitif au plus tard le **31 décembre 2016**.

M. le Préfet indique qu'il est bien conscient que le calendrier est plus que serré mais pour lui, la modification la plus importante de cette loi concerne le passer-outre.

*« Si je veux passer outre à votre avis et à celui des communes et EPCI concernés et que le projet de périmètre n'est pas dans le SDCI, j'ai besoin de l'avis conforme des membres de la CDCI. Si je n'obtiens pas votre avis conforme, je ne peux alors passer outre. »*

*Je ne peux utiliser le passer outre sans votre avis conforme, que pour les projets de périmètre qui seront dans le schéma qui doit être voté avant le 31 mars 2016. Les prérogatives des Préfets ont donc été un peu limitées en la matière ».*

Monsieur le Préfet présente ensuite le projet de schéma départemental de coopération intercommunale. Il indique que la carte du projet de SDCI qui est projetée aujourd'hui se trouve dans le document en page 16 qui a été remis aux membres de la CDCI à leur arrivée.

Il précise que cette carte n'intéresse aujourd'hui que les EPCI situés hors unité urbaine laquelle relève du schéma régional de coopération intercommunale.

M. le Préfet propose donc dans le cadre du projet de SDCI :

- de fusionner la communauté de communes des portes de l'Île de France avec la communauté des communes du plateau de Lommoye.
- de ne pas modifier le périmètre des communautés de communes du Pays Houdanais, de Cœur d'Yvelines, de Gally Mauldre et de la Haute Vallée de Chevreuse.
- de fusionner la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires avec la communauté de communes Contrées d'Ablis Porte d'Yvelines et le reste de la communauté de communes des Etangs, c'est-à-dire les communes des Essarts-le-Roi, des Bréviaires et du Perray-en-Yvelines (étant rappelé que les communes de Maurepas et Coignières rejoindront la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 dans le cadre du SRCI).

M. le Préfet souhaite préciser qu'il a été destinataire d'un certain nombre de courriers d'élus dont celui du Président de la CC de la Haute Vallée de Chevreuse qui souhaite fusionner avec les communes de la communauté des Etangs.

Il indique qu'il a longtemps hésité mais que, les caractéristiques des 3 communes restant à la CC des Etangs et le souci de ne pas séparer ces trois communes, l'ont amené à les fusionner avec la CA Rambouillet Territoires.

De la même manière, sur la communauté de communes Contrées d'Ablis Porte d'Yvelines, monsieur le Préfet indique qu'il a bien noté les propositions qui avaient été faites en lien étroit avec la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines mais que cette proposition avait déjà été étudiée lors d'une précédente CDCI. Elle avait, par 17 voix contre 2, refusé cette proposition. Des propositions moins formalisées que cette dernière ont été faites par les communes de Bonnelles et de Bullion.

Monsieur le Préfet tient à souligner aux présidents de communautés de communes ou d'agglomération concernées, qu'ils doivent apporter un soin tout particulier aux positions des maires des communes qui rejoignent ces EPCI. En particulier, il leur demande d'essayer, dans les modes de gouvernance qui vont être mis en œuvre avec eux, de gérer la difficulté qui existe toujours d'être rattaché à un EPCI dont l'hégémonie peut inquiéter.

**M. Pelletier, président de la communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse**, souhaite prendre la parole. Il remercie tout d'abord M. le Préfet de sa proposition de ne pas faire évoluer le périmètre de son EPCI et précise que le Perray-en-Yvelines et les Bréviaires voulaient se rapprocher de Rambouillet alors que la commune des Essarts-le-Roi aurait préféré rejoindre la CCHVC. Il y a selon lui, une continuité plus qu'étroite entre Lévis-Saint-Nom et les Essarts-le-Roi, et sa volonté est de faire venir dans la communauté des communes ceux qui veulent la rejoindre. Il précisait dans son courrier « *qu'il était un peu surprenant que l'Etat considère que les gens seraient plus heureux dans un endroit où ils ne veulent pas aller plutôt que dans un endroit où ils veulent aller* ».

M. le Préfet indique qu'il avait bien noté que le président de la CCHVC avait proposé dans un premier temps la fusion avec les trois communes mais éventuellement aussi avec la seule commune des Essarts-le-Roi. Il précise de même avoir reçu un courrier du maire des Essarts-le-Roi qui proposait des hypothèses similaires.

**M. Frédéric Poisson, président de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires** considère que le projet de schéma proposé a beaucoup d'avantages.

*« Le premier est que le périmètre en bleu sur la carte (CCAPY-CART et les trois communes de la CCE) recouvre exactement le périmètre du schéma de cohérence territoriale adopté à l'unanimité de tous les élus il y a dix mois. C'est évidemment un élément structurant du territoire que l'on ne peut ignorer, c'est donc avec beaucoup d'intérêt que nous voyons émerger un territoire de cette nature ».*

Deuxièmement, il souhaite indiquer que la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, par la voix de son président, a engagé un certain nombre d'échanges avec la communauté de communes Contrées d'Ablis Porte d'Yvelines depuis presque un an et que le Sous-préfet de Rambouillet en a été destinataire.

Il ajoute que « Sous le contrôle du président de la communauté de communes des Etangs ici présent, nous avons pris le principe d'échanger au fond sur le rapprochement des deux communautés et les choses se présentent de manière favorable. De ce côté-là, les éléments de réussite me paraissent réunis.

Le seul vrai frein est l'application de la loi SRU, mais des discussions sont en cours avec vous M. le Préfet et j'espère qu'elles prendront la tournure souhaitée.

Le projet de schéma répond à ce que Rambouillet Territoires attendait, le conseil communautaire travaille sur le sujet depuis un an et demi au moins et les élus sont parfaitement prêts avec leurs voisins à partager leur projet de territoire, une partie de leurs moyens ainsi que la vision du sud Yvelines et de sa gouvernance ».

**Monsieur Jean-Yves Perrot** précise que lorsqu'on regarde la carte, on mesure la relativité des seuils. « La logique du vivant ne saute pas aux yeux. M. le Préfet, j'ai bien entendu que vous préférez la colle aux ciseaux. Pour un exercice sensé être dynamique, j'y vois pour ma part une fâcheuse tendance plutôt statique pour ne pas dire davantage. Mais nous sommes des républicains et nous avons donc décidé en quelque sorte de faire contre mauvaise fortune bon cœur. Il y en effet le territoire yvelinois et pour ce qui nous concerne la commune de Bezons, objet légèrement exotique.

Les échanges que j'ai eus avec vos services sur ce sujet ne me rassurent pas. Il s'agit d'avoir une vision précise de l'héritage de cette commune et de la communauté d'agglomération dont elle sort à son corps défendant. Il faut que l'Etat nous donne des assurances précises, qui ne peuvent être verbales.

Nous avons dans ce territoire une culture de gestion commune qui nous met à l'abri d'un certain nombre d'inconvénients. Les trois présidents de communautés d'agglomération concernées ont rendez-vous avec les services de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Nous vous remercions notamment avec le Secrétaire Général, de veiller sur ce point à ce que nous puissions disposer des éléments dont nous avons besoin ».

M. le Préfet confirme bien que les éléments donnés par ses services seront bien des informations écrites sur ce sujet. Il rappelle que le 14 octobre prochain une réunion se tiendra en Sous-préfecture d'Argenteuil en présence des directeurs généraux des services des EPCI concernés. Il ajoute que « nous avons besoin des connaissances et des assurances suffisantes pour savoir ce qui va arriver. La commune de Bezons a assuré les opérations de liquidation avec les services de l'Etat du Val d'Oise. Elle peut aussi apporter un développement économique à la future communauté d'agglomération. Le SRCI l'a prévu, il n'y a pas d'autre alternative. ».

En ce qui concerne le seuil de 15 000 habitants, M. le préfet précise que « ce qui est important, c'est d'avoir des intercommunalités qui suivent des bassins de vie. Beaucoup d'études ont été faites pour déterminer qu'en France, il y avait environ 1500 bassins de vie qui correspondent eux-mêmes pour la plupart à un seuil de population de 15 000 habitants. Ce seuil n'est valable que dans les zones plutôt rurales ».

M. Tétart souhaite savoir si dans le cadre du projet de SDCI, une commune serait autorisée à changer de bassin de vie et dans quel délai.

M. le Préfet indique qu'il ne souhaite pas faire évoluer la situation jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Lorsque les arrêtés définitifs auront été pris, certaines communes pourront, sous

certaines conditions, rejoindre d'autres intercommunalités, dans le cadre du droit commun.

**Mme Sophie Primas, maire d'Aubergenville**, intervient pour indiquer qu'il lui avait semblé comprendre que la commune d'Arnouville-les-Mantes, qui souhaite quitter la future communauté urbaine du secteur Seine Aval pour aller vers la communauté de communes du Pays Houdanais, serait autorisée à le faire dans des délais assez courts.

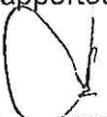
Lorsqu'une commune adhère à une communauté urbaine, elle ne peut plus en sortir, mais il lui semblait, d'après les divers échanges que cela s'avérerait possible.

M. le Préfet rappelle que cela n'est possible que pour les communes qui ont une continuité territoriale avec l'EPCI qu'elles rejoignent.

Le Préfet ajoute qu'il est prêt à étudier le cas de communes spécifiques qui souhaiteraient quitter ce territoire de la communauté urbaine mais que cela s'avère très difficile.

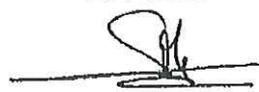
Aucun membre de la CDCI ne souhaitant de nouveau prendre la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h 45.

Le Rapporteur



Jean-Marie TETART

Le Préfet



Serge MORVAN